

les travaux d'Hercule. Les montants sont décorés de rinceaux.

Suivant la tradition, cette chaire, qui était la chaise curule du sénateur Pudens, dans sa maison du Viminal, aurait servi à S. Pierre, lors de son séjour à Rome *in vico Patritio*, pour la célébration des saints mystères, la collation des sacrements et la prédication de l'évangile. Elle est conservée à S. Pierre, au fond de l'abside.

CHAISES. — Généralement, il n'y a pas de chaises dans les églises de Rome et l'on assiste aux fonctions à genoux ou debout. Cependant, on a soin de disposer des bancs pour les sermons et, depuis quelques années, l'usage s'est introduit de mettre quelques chaises au service des fidèles, en certaines églises, comme S. Louis-des-Français, le *Gesù*, etc.

CHALUMEAU. — Tube d'or avec lequel le Pape, debout à son trône, lorsqu'il officie pontificalement, absorbe une partie du précieux sang de N.-S. contenu dans le calice.

CHAMBRES DES SAINTS. — L'on a conservé dans les monastères les chambres habitées par les Saints de l'ordre. Ainsi on voit à Ste Sabine la chambre de S. Dominique, celles de S. Stanislas Kostka à S. André du Quirinal, de S. Ignace au *Gesù*, de S. Camille de Lellis à Ste Madeleine, de S. Joseph Calasanzio à S. Pantaléon, de Ste Catherine de Siemie à Ste Marie-sur-Minerve, etc.

CHANCEL, *cancellata*. — Barrière en marbre qui sépare la chapelle Sixtine en deux et sur laquelle sont posés les six ou huit cierges que l'on allume aux offices pontificaux.

A S. Pierre et à S. Jean de Latran, ces cierges se placent sur la balustrade de la confession et, partout ailleurs, à l'entrée du chœur.

Les chapelles de l'Annonciation, à Ste Marie-sur-Minerve, de Sixte V et de Paul V, à Ste Marie-Majeure, ont encore le chancel en marbre ou en cuivre, avec des chandeliers fixes pour les cierges.

CHANDELIERS. — Le nombre déterminé de chandeliers est de sept pour la messe papale, de six pour les autres fonctions, excepté pour l'exposition et la bénédiction du S. Sacrement où ce chiffre doit s'élever au moins à vingt.

CHANDELIER PASCAL. — Il est destiné à recevoir le cierge pascal. Le plus curieux et le plus ancien de tous est celui de S. Paul-hors-les-Murs (XII<sup>e</sup> siècle). On en rencontre du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècles, en marbre blanc égayé

de mosaïques, à Ste Marie *in Cosmedin*, S. Laurent-hors-les-Murs, S. Clément, etc.

CHANTRES PONTIFICAUX. — Les chapelains-chantres de la chapelle papale sont au nombre de trente environ, sans compter les surnuméraires, *soprani*, *contr'alti*, ténors, barytons et basses. Seuls ils peuvent chanter devant le Pape et les Cardinaux réunis en chapelle ou en consistoire et sont nommés au concours. Ils n'exécutent jamais que du chant Grégorien ou de la musique dite *alla Palestrina*, sans accompagnement d'orgue.

Ils sont au moins tonsurés, célibataires et portent constamment le costume ecclésiastique, auquel ils ajoutent, par privilège, le *collaro* violet. Aux chapelles et consistoires, ils ont la soutane et la ceinture de soie violette, avec la *cotta* et l'aumusse. La tribune, où ils chantent et se tiennent debout, est fermée par une grille en bois, afin qu'on ne puisse les voir.

Un caveau spécial leur est affecté à la *Chiesa Nuova*. On lit sur la dalle qui en clôt l'ouverture :

CANTORES . PONTIFICI  
NE . QVOS . VIVOS  
CONCORS . MELODIA  
IVNXIT  
MORTVOS . CORPORIS  
DISCORS . RESOLVTIO  
DISSOLVERET  
HIC . VNA . CONDI  
VOLVERE  
ANNO . MDCCLXXXIII

Les *dignitaires* sont: le *doyen*, qui bat la mesure; le *camerlingue*, qui règle les intérêts matériels de la compagnie; le *secrétaire-pointeur* qui note les absents et impose les amendes; enfin le *directeur*, qui indique les morceaux à exécuter.

CHAPEAU, *capello*. — Le chapeau ecclésiastique est le tricorne de couleur noire. Les Prélats y ajoutent des *fiochi* violets ou rouges, suivant leur rang, et les Evêques des *fiochi* verts.

Les Cardinaux ont quatre sortes de chapeaux: le chapeau ordinaire ou de ville, noir avec *fiochi* rouges; le chapeau de cérémonie, rouge avec *fiochi* d'or; le chapeau parasol, de forme ronde, entièrement rouge, avec *fiochi* de même couleur (il n'est porté qu'aux processions

de la Fête-Dieu); enfin, le chapeau cardinalice, aussi de forme ronde et de couleur rouge, même pour les *focchi*. Ce dernier chapeau ne sert que deux fois, le jour de la création, quand le Pape le met sur la tête de l'élu, et à ses funérailles, où il orne le drap mortuaire: puis il est suspendu à la voûte de l'église dans laquelle est enterré le défunt, au-dessus de sa tombe.

Le chapeau du Pape est rouge, à deux ailes et *focchi* d'or.

Les Evêques ont aussi un chapeau épiscopal de forme ronde, vert, avec *focchi* verts et que l'on pend sur leur tombe.

Le Pape prononce ces paroles en remettant, en consistoire, le chapeau rouge au Cardinal élu:

„*Ad laudem omnipotentis Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ ornamentum, accipe galerum rubrum, insigne singularis dignitatis Cardinalatus, per quod designatur quod usque ad mortem et sanguinis effusionem inclusive, pro exaltatione Sanctæ fidei, pace et quiete populi Christiani, augmento et statu Sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ te intrepidum exhibere debeas. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.*“

CHAPELAIN, *Cappellano*. — L'armée pontificale a, pour son administration spirituelle, un Chapelain-Majeur, Evêque, et des Chapelains sous les ordres de celui-ci. Leur signe distinctif est une tiare et deux clefs, brodées en or et appliquées sur le vêtement de dessus, au côté gauche de la poitrine.

CHAPELET, *corona*. — La permission de bénir et indulgencier les chapelets s'obtient par bref apostolique.

CHAPELLE CARDINALICE, *cappella cardinalizia*. — Assistance des Cardinaux à une fonction sacrée. Le costume des Cardinaux aux chapelles cardinalices est la soutane rouge et la *cappa* violette. La messe est pontifiée par un évêque et chantée par les chantres de la chapelle papale. Ces chapelles sont au nombre de douze.

Elles se tiennent pour:

S. Thomas d'Aquin;	S. Bonaventure;
Ste Françoise Romaine;	S. Louis;
S. Yves;	Exaltation de la Croix;
Anniversaire de Grégoire	Ste Catherine d'Alexandrie;
XVI, 4 juin;	S. Thomas de Cantorbéry;
Oct. de S. Pierre et de S. Paul;	Dimanche de Quinquagésime.

Des chapelles cardinalices extraordinaires ont lieu:

A Ste Marie sur Minerve, en l'honneur de Paul IV.  
A la Propagande, pour l'anniversaire des cardinaux défunts de ladite congrégation.

Dans les églises nationales: pour les souverains et reines décédés et aux *Te Deum*.

A S. Pierre, aux béatifications.

L'assistance cardinalice ne doit pas être confondue avec la *chapelle*: l'absence des chantres pontificaux en constitue la principale différence. Cette assistance a lieu aux jours suivants:

A S. Pierre: fête de la chaire de S. Pierre (18 janvier), vêpres.

A S. Laurent in Damaso: Quarante heures (jeudi de la sexagésime).

A Ste Marie-Majeure: Pâques, vêpres.

A S. Jean de Latran: Ascension, vêpres.

*Ibid.* — — S. Jean Baptiste, *id.*

A la Mission: fête de S. Vincent de Paul.

A Ste Marie-Majeure: N. D. des Neiges, vêpres.

*Ibid.* — — Assomption, 2<sup>es</sup> vêpres.

A S. Jean de Latran: dédicace de la basilique, vêpres.

A Ste Marie-Majeure: Noël, 2<sup>es</sup> vêpres.

CHAPELLE PAPALE, *capella papale*. — Le Pape tient *chapelle*, quand il officie ou assiste seulement à l'office, entouré des Cardinaux.

Les chapelles papales, au nombre de cinquante-huit, se répartissent ainsi:

*Messes pontificales.*

Noël;  
Pâques;  
S. Pierre.

*Messes.*

Quatre dimanches d'Avent;	Samedi <i>in albis</i> ;
Mercredi des Cendres;	Circoncision;
Six dimanches de Carême;	Epiphanie;
Jeudi Saint;	Chaire de S. Pierre;
Vendredi Saint;	Purification;
Samedi Saint;	Annonciation;
Lundi de Pâques;	Ascension;
Mardi de Pâques;	Pentecôte;
	Trinité;
	S. Philippe Néri.
	Anniversaire de Grégoire
	XVI;
	Création de Pie IX;
	Son couronnement;
	S. Jean-Baptiste;

Assomption;  
Nativité de la Ste Vierge;  
Toussaint;  
Commemoraison des morts;  
*Id.* des Papes défunts;  
*Id.* des Cardinaux défunts;  
S. Charles Borromée;  
Noël;  
S. Etienne;  
S. Jean.

*Premières vêpres.*

Circconcision;  
Epiphanie;  
Ascension;  
Pentecôte;  
Trinité;  
Fête-Dieu;

CHAPITRES et COLLÉGIALES, *Capitoli e Collegiate.**Chapitres de premier ordre.*

S. Jean de Latran;  
S. Pierre;  
Ste Marie-Majeure.

*Chapitres de deuxième ordre.*

Ste Marie *in Trastevere*;  
S. Laurent *in Damaso*;  
Ste Marie *in Cosmedin*;  
Ste Marie *de Monte Sancto*.

CHAPITRES DES BASILIQUES. — Les chapitres ou collèges de chanoines et de clercs affectés au service des basiliques majeures, se compose comme il suit:

*S. Jean de Latran.*

Un archiprêtre, cardinal; un vicaire, prélat ou évêque; 18 chanoines; 20 bénéficiers; 12 clercs bénéficiers; plusieurs chapelains; Collège des Pénitenciers (mineurs observantins).

S. Pierre et S. Paul;  
Toussaint;  
Commemoraison des morts;  
Noël.

*Matines.*

Noël;  
Commemoraison des morts;  
Mercredi Saint;  
Jeudi Saint;  
Vendredi Saint.

*Processions.*

Premier Dimanche d'Avent;  
La Fête-Dieu;  
Jeudi Saint;  
Octave de la Fête-Dieu;  
Purification;  
Dimanche des Rameaux.

*Collégiales.*

Ste Marie-des-Martyrs;  
S. Marc;  
S. Nicolas *in Carcere*;  
Ste Marie *in Via Lata*;  
S. Eustache;  
S. Ange *in Pescheria*;  
SS. Celse et Julien;  
Ste Anastasie;  
S. Jérôme des Esclavons.

*S. Pierre au Vatican.*

Un archiprêtre, cardinal; un vicaire, prélat ou évêque; 30 chanoines; 35 bénéficiers; 26 clercs bénéficiers; plusieurs chapelains; Collège des Pénitenciers (conventuels).

*Ste Marie-Majeure.*

Un archiprêtre, cardinal; un vicaire, auditeur de rote et prélat; 16 chanoines; 18 bénéficiers; 12 clercs bénéficiers; plusieurs chapelains; Collège des Pénitenciers, (Dominicains).

CHARNIER. — Local où l'on dépose les ossements retirés de cimetières particuliers, trop petits et par conséquent insuffisants à conserver les corps que l'on y apporte. On peut voir les charniers de Ste Marie *in Trastevere*, des Capucins (place Barberini), de l'oratoire de la Mort, de la confrérie des *Sacconi*, à S. Théodore-le-Rond.

CHASUBLE, *planeta*. — Vêtement que revêt le prêtre pour célébrer la messe, avec croix en avant et orfroi par derrière.

Les Cardinaux-Diacres, ainsi que les Diacres et Sous-Diacres qui assistent le célébrant, portent, en temps de pénitence, des chasubles coupées à la partie antérieure.

La chasuble distingue les Cardinaux-Prêtres aux grandes chapelles papales.

Les armoiries se brodent sur ce vêtement au bas de l'orfroi du dos.

CHATEAU S. ANGE. — Autrefois mausolée d'Adrien, il doit son nom à la statue de bronze qui le surmonte. Cette statue de S. Michel fait allusion à l'apparition qu'eut S. Grégoire le Grand, lorsque, traversant le pont jeté sur le Tibre pour se rendre à S. Pierre, où il portait processionnellement la Madone de Ste Marie-Majeure, il vit l'ange exterminateur qui mettait son épée dans le fourreau pour indiquer que le fléau qui avait décimé la ville et motivé des prières extraordinaires, allait cesser.

Restauré par Alexandre VI, le château S. Ange fut agrandi par Urbain VIII, qui, en le fortifiant à la Vauban, le flanqua de quatre bastions auxquels il donna les noms des quatre évangélistes.

CHEFS DE S. PIERRE ET DE S. PAUL. — Anciennement, ils étaient conservés dans l'autel même du Saint des Saints, sur lequel le Pape seul pouvait célébrer. A cause

de cela, cet autel était soigneusement environné d'une forte grille de fer et les volets aux effigies des S. Apôtres étaient fermés à clef avec une serrure et des verroux. L'autel existe encore dans son intégrité et c'est un des monuments les plus curieux du pontificat d'Innocent III et du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle.

En 1369, Urbain V transféra solennellement les deux chefs dans le magnifique ciborium qu'il venait de faire construire dans la basilique de Latran, au-dessus de l'autel papal.

A cette occasion, Charles V, roi de France, offrit à la basilique les riches reliquaires, en forme de bustes, dans lesquels les chefs furent enfermés. Ces bustes, fondus au siècle dernier, étaient ornés de pierreries et chargés d'inscriptions. S. Pierre était figuré en pape, avec la tiare en tête. Le souvenir nous en a été conservé dans deux tableaux peints sur toile qui se voient dans la chapelle ou chœur des chanoines à S. Jean de Latran et dans l'oratoire de la confrérie du Saint des Saints.

Je tiens d'un chanoine de la basilique que les têtes de S. Pierre et de S. Paul, dans leur état actuel, n'ont plus forme humaine: les ossements fracturés et réduits en poussière sont conservés dans des fioles de cristal qui ont pour revêtement des bustes de grandeur naturelle, en argent et dont le masque, qui se lève à volonté, est en vermeil. Les bustes regardent la nef et tournent le dos à l'abside. S. Paul est à la gauche du spectateur, qui est la droite de S. Pierre. Les deux apôtres ont la main levée comme pour enseigner, mais chacun se distingue par son attribut ordinaire, les clefs et le glaive.

Ces bustes sont, comme ceux qu'ils ont remplacé, élevés au dessus du maître-autel de la basilique: ils sont protégés par les grilles dorées du ciborium et soustraits aux regards par des rideaux de soie rouge qui les entourent de tous côtés.

L'ostension des chefs des SS. Apôtres ne se fait qu'à certaines époques de l'année, au son d'une cloche spéciale, mais sans pour cela qu'on les descende du ciborium.

Le rideau qui les cache est tiré aux jours et heures que voici:

Le 14 janvier, fête de S. Hilaire, pendant le *Credo* de la messe capitulaire.

Le 16 avril, anniversaire de la translation faite par Urbain V, pendant toute la journée.

Le 24 juin, fête de S. Jean Baptiste, toute la journée.

Le 29 juin, fête des SS. Apôtres, tout le jour.

Le 6 juillet, octave des SS. Apôtres, le jour entier.

Le 6 août, fête de la Transfiguration, également toute la journée.

Le 9 novembre, anniversaire de la dédicace de la basilique, du matin au soir.

Le 27 décembre, fête de S. Jean évangéliste, toute la journée.

Le premier dimanche de Carême, le jour entier, à cause de la Station.

Le lundi de la semaine sainte, toute la journée.

Le jeudi saint, tout le jour, à cause de la station.

Le samedi saint, au retour du baptistère et depuis le *Gloria in excelsis* jusqu'au soir, à cause de la station.

Le jour de Pâques, toute la journée.

Le lundi de Pâques, du matin au soir.

Le mardi des Rogations, toute la journée, en raison de la station.

Le jour de l'Ascension, toute la journée.

Le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, à cause de la procession solennelle du S. Sacrement, tout le jour.

Chaque fois que le Pape vient à la basilique, le temps seulement qu'il y reste.

Quand les confréries font leurs prières à S. Jean de Latran, lors de la visite des sept églises, quelques instants seulement.

Grégoire XI, par sa bulle en date du 15 mai 1371, a accordé la même indulgence pour l'ostension des têtes des SS. Apôtres que pour l'ostension de la Ste Face de Notre Seigneur, à S. Pierre. Or, d'après Mabillon, commentant le XIV<sup>e</sup> Ordre Romain, l'indulgence est pour les Romains d'un an et d'une quarantaine; pour les habitants de l'Italie de deux ans et deux quarantaines; de quatre ans et quatre quarantaines pour ceux qui ont traversé la mer.

CIBOIRE. — Vase destiné à conserver et à distribuer aux fidèles la Ste Eucharistie. On s'en sert aussi quelquefois pour donner la bénédiction sans solennité.

CIBORIUM. — Dais en marbre, soutenu par des colonnes disposées en carré et destiné à couvrir le grand autel. Le plus ancien est celui que l'on voit à Sainte-Anastasie, à l'autel de S. Jérôme. Le ciborium de S. Laurent-hors-les-Murs remonte au XII<sup>e</sup> siècle. Au XIII<sup>e</sup> appartiennent

ceux de S. Georges *in Velabro*, Ste Marie *in Cosmedin*, Ste Cécile *in Trastevere* et S. Paul-hors-les-Murs. Le ciborium de S. Jean de Latran date du XIV<sup>e</sup> siècle. Enfin, sont du XVII<sup>e</sup> ceux de Ste Agnès-hors-les-Murs, de S. Chrysogone, et de Ste Marie *in Trastevere*.

**CIERGES.** — Les cierges sont en cire blanche, de forme cylindrique et massifs. On est dans l'habitude de les peindre pour les solennités.

La cire jaune sert au deuil, pour la Semaine Sainte, les enterrements et services.

**CIMETIÈRE.** — Le cimetière public, pour tous ceux qui n'ont pas une sépulture de famille dans quelque église, est situé près la basilique de S. Laurent-hors-les-Murs. Sont exempts de droit de l'ensevelissement dans ce cimetière, le Pape, les Souverains, les Princes du sang royal, les évêques, les prélats de fochetti, les religieux et religieuses, ainsi que les personnes possédant dans les églises une chapelle avec tombeau de famille.

Le cimetière du Saint-Esprit est affecté au service de l'hôpital.

Le *Campo Santo*, qui avoisine S. Pierre, appartient aux Allemands: il est rempli de la terre du Calvaire, apportée à Rome par Ste Hélène.

**CLERCS DE LA CHAMBRE, Chierici di Camera.** — La Révérende Chambre Apostolique se compose de Prélats qui, réunis, forment une Chambre analogue, pour les fonctions, à la *Cour des Comptes*. Ses armoiries, que l'on voit en différents endroits appendus aux murs, sont d'azur, avec trois initiales R C A d'or.

**CLERC NATIONAL.** — Les clercs nationaux sont au nombre de trois, un pour la France, un pour l'Autriche et un pour l'Espagne. Chacun d'eux a pour mission de présenter au S. Siège les évêques nommés par son gouvernement.

**CLOCHETTE.** — La clochette, suspendue à un petit beffroi de bois sculpté, doré et armorié, et sonnée aux processions, est un des privilèges des basiliques majeures et mineures.

**CLOCHES, campane.** — Les cloches sont, en général, petites à Rome. On les tinte plutôt qu'on ne les sonne. On cite comme les plus grosses et les plus belles celles de S. Pierre et du Capitole.

La cloche de S. Pierre a huit pieds et trois pouces de diamètre: elle pèse 28,000 livres.

**COLLÈGE ROMAIN.** — Les pieuses institutions du Collège Romain sont au nombre de quatre, savoir: la Congrégation de la *Prima Primaria*, celle de la *Scaletta*, celle de l'*Aula Massima* ou *del Salone*; et celle *del Passetto*. La *Prima Primaria* est composée de personnes distinguées, des premiers employés de Rome, d'avocats, de médecins, de grands propriétaires ou rentiers, etc. La *Scaletta* est pour les élèves de philosophie, l'*Aula Massima* pour les élèves des classes inférieures à la philosophie, et la Congrégation du *Passetto*, pour les élèves de la dernière classe.

**COLLARO.** — Espèce de faux-col, sur lequel se met le *collarino* ou col de chemise. Le *collaro* est rouge pour les Cardinaux, violet pour les Evêques et les Prélats, ainsi que les Chantres de la chapelle pontificale, et noir pour le reste du clergé. Les élèves du Séminaire Américain le portent bleu par exception.

**COLISÉE, Colosseo.** — Ainsi nommé à cause d'une statue colossale de Néron qui avait été élevée vis-à-vis. Commencé par Vespasien, il fut terminé par son fils Titus, l'an 72. Bâti en travertin, il se compose de quatre étages, hauts de 52 mètres. 87,000 personnes pouvaient y assister assises aux spectacles (gladiateurs, naumachies, combats de bêtes) et 20,000 debout.

Il fut construit par l'architecte Gaudence, qui mourut martyr. On voit son épitaphe, extraite des catacombes, dans la crypte de Ste Martine.

Il est surtout célèbre par le grand nombre de chrétiens qui y furent exposés et moururent pour la foi.

Benoît XIV y érigea, en 1750, les quatorze stations du Chemin de la Croix, et S. Léonard de Port-Maurice fonda la confrérie qui, le dimanche et le vendredi de chaque semaine, y fait solennellement, dans l'après-midi, ce pieux exercice.

**COLLÈGES.** — Rome renferme 29 Séminaires ou Collèges: Romain, 82 élèves; Pie, 59; du Vatican, 26; Français, 47; de l'Amérique du Sud, 55; de l'Amérique du Nord, 37; de la Propagande, 128; Germanique, 87; Anglais, 217; Pie-Anglais, 14; Ecossais, 12; Grec-Ruthène, 27; Irlandais, 53; Belge, 9; Allemand, 9; Polonais, 9; Capranica, 58; Pamphili, 12; Lombard, 19; des Nobles, 314; Nazaréen, 71; Clémentin, 45; Ghislieri, 38; de l'Académie Ecclésiastique, 14; Toscan, 24; des Chanoines de

Latran, 10; des Bénédictins, 13; des Frères des Ecoles Chrétiennes, 45; Hospices des 100 prêtres, 48.

COLONNES. — Des quatre colonnes qui décorent les places de Rome, l'une, sur la place d'Espagne, est consacrée à l'Immaculée Conception (Pie IX); une autre, sur la place de Ste Marie-Majeure, à la Ste Vierge (Paul V); la troisième, sur la place Trajane, à S. Paul (Sixte V), et la dernière, place Colonne, à S. Pierre (Sixte V).

COMMUNION PASCALE. — Pendant tout le temps pascal, on distribue aux fidèles, dans chaque paroisse, des billets de communion que le Curé recueille ensuite à domicile et enregistre sur son *Etat des âmes*.

Ceux qui n'ont pas rempli ce devoir sont nommément dénoncés à l'église, excommuniés, privés de la sépulture ecclésiastique et affichés, jusqu'à conversion, à la porte de l'église paroissiale.

CONFESSEURS. — A chaque église sont attachés des confesseurs spéciaux qui subissent des examens au Vicariat et sont obligés de faire renouveler de temps en temps leurs pouvoirs. L'âge requis pour confesser les femmes est quarante ans.

Chaque fois que le confesseur administre le sacrement de Pénitence, il prend une étole violette.

Les confessionnaux, placés dans des endroits apparents, laissent le pénitent complètement à découvert. Une plaque de tôle ou de cuivre, percée de petits trous, de manière à ne pouvoir rien distinguer de part et d'autre, sépare le prêtre du fidèle et sert à la confession.

CONFESSION. — Petite grotte ou excavation, creusée au-dessous d'un maître-autel et où sont vénérés les corps des Saints confesseurs de la foi. Les plus importantes sont celles de S. Jean de Latran, S. Pierre, Ste Marie-Majeure, S. Paul-hors-les-murs et Ste Sabine.

Quelques-unes sont fermées par des grilles de fer ou de marbre, comme à S. Alexandre, S. Césaire, SS. Nérée et Achillée, ou ornées de mosaïques d'émail, comme à S. Georges *in Velabro*, SS. Jean et Paul, etc.

La confession de S. Pierre dessine une croix. Son ornementation en stucs dorés date du pontificat de Clément VIII. Grégoire XVI a privilégié l'autel pour les vivants et pour les morts. Au rétable est un tableau sur bois représentant S. Pierre et S. Paul (XIV<sup>e</sup> siècle). Il reste dans le pavage quelques débris de mosaïque du XIII<sup>e</sup> siècle.

CONFIRMATION, *Cresima*. — Les enfants, à moins de cas de maladie grave, ne sont pas confirmés avant l'âge de sept ans. Le jour de la Confirmation, ils portent à la tête une bandelette ou ruban de soie blanche, par respect pour l'onction sainte qui leur a été faite au front par le Cardinal-Vicaire, le Vice-Gérant ou un autre Evêque.

CONFÉRIE. — Association pieuse. Voici celles qui sont sous le patronage de la Vierge: — 1. De Ste Marie du *Divino Ajuto* au Latran; — 2. De Ste Marie *in Campo Santo*, des Allemands, près du Vatican; — 3. De Ste Marie de la Clémence, près de Ste Marie *in Trastevere*; — 4. Du Divin-Amour et de l'Immaculée-Conception, à Ste Marie *in via Lata*; — 5. De l'Assomption de Marie et S. Antoine des Cochers, près la place des Branchi; — 6. De la Madone du Secours, à S. Julien-des-Branchi, pour les missions; — 7. De N. D. des Douleurs, à S. Thomas *in Parione*, pour les morts pauvres; — 8. De la Pietà à S. Jean-des-Florentins, pour cette nation; — 9. De la Prière et de la Bonne-Mort, via Giulia, pour les morts de la campagne; — 10. De Ste Marie *della Quercia*, pour les bouchers; — 11. De N. D. des Douleurs, via *Baccina*; — 12. Du Très-S. Sacrement, de l'Immaculée-Conception et de la S. Ceinture, à S. Tryphon; — 13. De N. D. de la Merci, à S. Lucie du Gonfalon, pour le rachat des esclaves (fondation de S. Bonaventure et du Sénat romain); — 14. De la Nativité de Marie, dite du Suffrage, via Giulia; — 15. Du Divin-Amour, près la place Borghèse; — 16. De N. D. du Carmel, aux *Tre Cannelle*; — 17. Du S. Nom de Marie, à la place Trajane; — 18. Du Rosaire, à Ste Marie-sur-Minerve; — 19. Des Dévots de Jésus au Calvaire et de Marie des Douleurs, dits des *Sacs rouges*, près S. Barthélemy en l'île; — 20. De N. D. du Carmel, à S. Chrysogone; — 21. De Ste Marie de l'Assomption et de S. Grégoire Thaumaturge, à Ste Marie-des-Miracles, sur la place du Peuple; — 22. De Jésus, Marie et Joseph, à S. Nicolas *in Arcione*, pour les âmes du purgatoire les plus abandonnées; — 23. De Ste Marie de la Persévérance, à S. Sauveur *delle Coppelle*, pour les infirmes et la protection des mourants étrangers; — 24. Du S. Sacrement et de Marie de la Neige, à S. Charles à *Catinari*; — 25. De la Très-Ste Vierge, aux SS. Vincent et Anastase *della Regola*, pour les cuisiniers; — 26. De Ste Marie du Jardin, au Transtévère, pour les charcutiers et jardiniers; — 27. Des Amants de Jésus et de Marie,

au Colysée (fondée par saint Léonard de Port-Maurice et Benoît XIV); — 28. Du Très-S. Sacrement et de N. D. des Neiges, aussi au Colysée, et à laquelle appartient, comme à la précédente, Benoît Labre; — 29. De la Madone du Bon-Conseil, via dell' Agnello; — 30. Du S. Cœur de Jésus et de Marie, à Ste Agnès-hors-les-Murs; — 31. Du Très-S. Sacrement et de N. D. du Carmel, à la porte Portèse; — 32. Du Rosaire, à S. Pierre et Marcellin, à *Tor Pignattara*; — 33. Du Rosaire, à Monte Mario; — 34. De la Madone de Lorette, des boulangers, à la colonne Trajane.

Ce ne sont là que les principales confréries sous le vocable de Marie; beaucoup d'autres, encore plus nombreuses, bien qu'ayant pour protecteurs des saints divers, pratiquent avec zèle le culte de la Vierge, officient dans les églises qui lui sont dédiées et se livrent, sous son invocation, à des actes de piété et de bienfaisance.

SACRÉES CONGRÉGATIONS ROMAINES. — Les Sacrées Congrégations sont au nombre de vingt-et-une, ainsi dénommées, avec la date de leur fondation :

*S. C. de la Suprême Inquisition* ou *du S. Office* (Paul III, 1542), chargée de veiller à la conservation et à l'intégrité de la foi, ainsi que de punir les crimes qui la blessent.

*S. C. du Concile* (Pie IV, 1564), pour l'exécution et l'interprétation du Concile de Trente. A cette Congrégation sont attachées la *Petite Congrégation des Prélats* (Benoît XIV, 1740), pour l'examen des rapports que présentent les Ordinaires sur l'état de leurs diocèses, lors de leur visite *ad limina Apostolorum*, et la Congrégation spéciale pour la *Révision des Conciles provinciaux* (Pie IX, 1849).

*S. C. de l'Index* (S. Pie V, 1571), qui examine les livres suspects ou dangereux pour en permettre ou en interdire l'usage.

*S. C. du Cérémonial* (Grégoire XIII, 1572), qui règle les cérémonies des chapelles papales, résout les doutes de préséance et de formalité entre les Cardinaux, les Prélats, etc., prescrit les règles d'étiquette qu'ils doivent observer dans leur costume, leurs visites, leurs armoiries, etc.

*S. C. des Evêques* (Grégoire XIII) et *des Réguliers* (Sixte V, 1586), occupée à répondre aux controverses,

doutes et consultations des Ordinaires et de tous les Ordres ou Instituts religieux.

*S. C. des Rites* (Sixte V, 1587), qui traite de la liturgie et des procès de béatification ou de canonisation.

*S. C. Consistoriale* (Sixte V, 1587), pour régler les matières proposées en consistoire.

*S. C. des Etudes* (Sixte V, 1587), a pour objet tout ce qui se rapporte à l'instruction publique.

*S. C. de la Visite apostolique* (Clément VIII, 1592), chargée de veiller à l'observation des décrets rendus pendant les visites des églises, des monastères et des établissements pies.

*S. C. de l'Examen des Evêques* (Clément VIII, 1592), qui interroge les sujets désignés pour l'épiscopat en Italie et dans les îles adjacentes.

*S. C. de la Fabrique de S. Pierre* (Clément VIII, 1592), qui s'occupe de l'entretien et de l'administration des biens de cette basilique.

*S. C. de la Propagande* (Grégoire XV, 1622), qui travaille à la propagation de la foi parmi les infidèles et surveille spécialement les missions.

*S. C. de l'Immunité ecclésiastique* (Urbain VIII, 1626), qui a pour objet le maintien des privilèges, franchises et exemptions de l'Eglise.

*S. C. de la Résidence des Evêques* (Urbain VIII, 1636), qui veille à la résidence des Ordinaires dans leurs diocèses respectifs.

*S. C. des Indulgences et des Stes Reliques* (Clément IX, 1669), qui résout les doutes et difficultés relatives aux unes et aux autres.

*S. C. de la Discipline régulière* (Innocent XII, 1698), qui règle tout ce qui concerne les noviciats, professions, érection de nouveaux couvents, discipline intérieure du cloître et dispenses y relatives.

*S. C. du Sanctuaire de Lorette* (Innocent XII, 1698), pour tout ce qui concerne le culte, le trésor, les ornements, les ministres, etc., de cet édifice.

*S. C. des affaires ecclésiastiques extraordinaires* (Pie VII, 1814), pour les circonstances difficiles.

*S. C. de la Réédification de la basilique de S. Paul* (Léon XII, 1825), pour surveiller et diriger les travaux de reconstruction de cette basilique.

*S. C. sur l'Etat des Réguliers* (Pie IX, 1846), pour travailler à la réforme et à l'amélioration spirituelle des Réguliers.

*S. C. de la Propagande pour les affaires du Rite oriental* (Pie IX, 1862).

Les Bureaux du plus grand nombre de ces Congrégations sont réunis au Palais de la Chancellerie. Les secrétariats des Congrégations et autres administrations ecclésiastiques de Rome sont ouverts tous les jours de la semaine, excepté le dimanche et le jeudi, depuis 9 h. du matin. Les vacances, dans le cours de l'année, sont presque les mêmes que celles des universités et des écoles. Les secrétariats observent encore les fêtes supprimées; en outre, ils font vacance en certaines fêtes dont voici la liste. Janvier: S. Antoine, Chaire de S. Pierre, S. Fabien et S. Sébastien, Conversion de S. Paul. Février: Chaire de S. Pierre à Antioche. Mars: S. Thomas d'Aquin, Ste Françoise romaine, S. Grégoire le Grand. Avril: S. Marc. Mai: S. Pie V. Juin: Commémoration de S. Paul. Juillet: Visitation de la Ste Vierge, Ste Marie Madeleine. Août: S. Pierre-ès-liens, Notre-Dame des Neiges, S. Roch, Décollation de S. Jean-Baptiste. Septembre: Exaltation de la Croix. Octobre: S. François d'Assise. Novembre: Ste Catherine. Décembre: Ste Lucie. Tous les jours compris dans cette liste sont également des vacances pour l'audience du Pape. Toutefois ces vacances ne sont pas observées partout. Ainsi, par exemple, la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, qui se voit surchargée d'affaires, a coutume d'ouvrir ses bureaux tous les jours, excepté les fêtes d'obligation et le jeudi. Quant à la Pénitencerie, semblable à la céleste Jérusalem dont les portes demeurent ouvertes et le jour et la nuit, elle ne connaît pas d'autres vacances que celles qui lui sont concédées par le dimanche et les autres fêtes d'obligation.

**CONSERVATOIRE, Conservatorio.** — Maison où l'on recueille les jeunes filles exposées ou orphelines et où se fait leur éducation complète jusqu'à ce qu'elles se marient ou professent la vie religieuse. Les deux plus importants sont le Conservatoire de Ste Thècle et le Conservatoire Torlonia.

**CONSISTOIRE, Concistoro.** — On nomme *Consistoire* l'assemblée du Sacré Collège, réuni sous la présidence du Pape, pour traiter des affaires de l'Eglise. Les consistoires publics ont lieu principalement à l'occasion de la remise du chapeau rouge aux nouveaux Cardinaux et, pour y être admis, ecclésiastiques, dames et messieurs doivent

avoir le même costume d'étiquette que pour les fonctions de la chapelle Sixtine.

Le consistoire secret est celui auquel les cardinaux seuls assistent. Les rois ont le privilège d'y entrer; Alexandre VII y admit la reine Christine de Suède. Les princes de rang inférieur ont obtenu quelquefois la faveur d'assister aux consistoires secrets jusqu'à *l'extra omnes*; ainsi, par exemple, le grand-duc de Toscane sous Innocent XII.

Les consistoires semi-publics sont ceux auxquels les évêques assistent.

Il y a enfin les consistoires publics où prennent part un grand nombre d'officiaux et de prélats et où sont admis les fidèles.

Le Pape tient le consistoire dans le palais où il réside. Les Souverains Pontifes en ont fait partout où ils ont séjourné. Pie VI tint un consistoire à Vienne, et Pie VII en fit un à Paris.

C'est dans les consistoires que se traitent les plus graves affaires de l'Eglise. Le Pape y prononce des allocutions, qui sont ensuite publiées lorsqu'il le juge opportun. Il y crée les cardinaux et préconise les évêques.

Les ministres du consistoire sont: Le cardinal vice-chancelier, le cardinal camerlingue, l'auditeur du Pape, comme secrétaire du consistoire, le substitut du consistoire, le notaire du consistoire pour les informations des évêques, les clercs de la chambre et avocats consistoriaux, les clercs nationaux et le gardien du consistoire.

Le cardinal vice-chancelier de la sainte Eglise romaine est comme le notaire du S. Siège et du consistoire. Le jour qui précède le consistoire, il reçoit de l'auditeur du Pape, comme secrétaire du consistoire, les feuilles consistoriales, c'est-à-dire les résumés des préconisations, ainsi que les décrets que le Pape lit en consistoire. Puis, dans le consistoire même, à mesure que le Pape lit ces feuilles et ces décrets, le cardinal vice-chancelier les enregistre dans un registre que le sous-sommiste lui a remis avant d'entrer dans la salle consistoriale; ensuite il donne le certificat de la création des cardinaux et préconisation des évêques. Ces certificats servent de base pour l'expédition des bulles, après que le secrétariat des Brefs, en vertu du même certificat, a formé la cédule consistoriale que le Pape signe.

Le cardinal camerlingue du Sacré Collège reçoit, comme